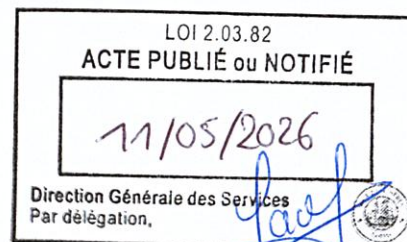


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°095.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX SUR HAROPA PORT - MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Quai de l'Île Peygrand et Route du barrage SUD 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la convention conclue entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), d'une part, et HAROPA PORT, d'autre part ;

VU la demande en date du 17 avril 2026 formulée par la société Spie Batignolles Le Foll, sise Chemin de la Mare aux Canes, 78260 ACHÈRES sollicitant l'autorisation d'instaurer une interdiction de stationnement et de modifier temporairement les conditions de circulation, dans le cadre des travaux réalisés pour HAROPA PORT, situés Quai de l'Île Peygrand et Route du Barrage Sud 78260 ACHÈRES,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 18 mai 2026 au 24 janvier 2027, soit une durée calendaire de 250 jours, La société Spie Batignolles Le Foll est autorisée à réaliser, pour le compte de HAROPA PORT, des travaux situés Quai de l'Île Peygrand et Route du Barrage Sud.

Ces opérations impliquent notamment la présence d'engins de chantier, de matériels et de personnel sur la voie publique, rendant indispensable l'instauration temporaire d'une réglementation particulière afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons, des cyclistes et des intervenants.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation :

La circulation est interdite sur la route du Barrage et le chemin des Basses Plaines, à l'exception des riverains. L'accès aux propriétés riveraines est maintenu pendant toute la durée du chantier.

La zone de chantier est strictement interdite aux piétons.

Une déviation est mise en place pour l'ensemble des usagers (véhicules, piétons et cyclistes).

La déviation s'effectuera par la rue de Seine, le chemin de Halage et le quai de l'Île Peygrand, et permettra d'assurer une circulation fluide pendant toute la durée du chantier.

Un passage d'une largeur minimale de 3 mètres sera maintenu chaque soir afin de permettre l'accès des services de secours, côté départemental D30.

Article 3 : Stationnement :

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du périmètre concerné par les travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 : Signalisation :

La société Spie Batignolles Le Foll est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
 Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
 La visibilité des carrefours soit maintenue
 La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par la société intervenante. Celle-ci devra indiquer de manière claire et visible les itinéraires de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour l'ensemble des usagers, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévis et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Société Spie Batignolles Le Foll

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le *07 Mai 2016*

AMPLIATION À :
 Commissariat de Police
 SDIS Achères
 Police Municipale
 Spie Batignolles
 GPSEO

Pour le Maire et par délégation
 Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
 des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

Chelou

